



La plaisanterie sert souvent de véhicule à la vérité

Francis Bacon



**Un Nouveau Secrétaire Général
 pour l'UNSA interpro**

Luc BERILLE - élu Secrétaire Général National de l'UNSA

Le Conseil National de l'**UNSA**, réuni le 17 mars 2011, a élu Luc BERILLE Secrétaire Général de l'organisation. Il succède ainsi à Alain OLIVE qui, comme il l'avait annoncé, a remis son mandat à cette occasion. Un grand merci à Alain OLIVE pour l'ampleur du travail effectué au cours de ses 17 années de responsabilités à la tête de l'UNSA, ainsi que pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté à la Fonction Publique au sein de l'**UNSA**.

Des élections à CUS-HABITAT



Le protocole préélectoral est encore en cours de discussion, mais il ne devrait pas y avoir de changement majeur. Le **1^{er} tour** des élections DP (Délégués du Personnel) et CE (Comité d'Entreprise) aura lieu à **CUS Habitat le 26 mai prochain** (si 2nd tour le **9 juin**).

Eh oui, des institutions du personnel régies par le droit privé dans une collectivité territoriale, c'est possible !

Ainsi, l'ordonnance du 1^{er} février 2007 prévoit le changement de statut pour les OPHLM et les OPAC. Ces établissements sont, depuis le 1^{er} février 2009, des OPH (Office Public de l'Habitat), sous statut privé, que cela soit pour le recrutement ou la comptabilité entre autres. Dès lors, et même si le décret portant dispositions particulières applicables aux personnels employés par les OPH et notamment relatives aux institutions représentatives qui leur sont communes n'est pas encore paru, les administrations peuvent si elles le souhaitent mettre en place les dites institutions.

Dans le Bas-Rhin, OPUS 67 (bailleur départemental - OPH du Bas-Rhin) est déjà dans cette configuration. Les agents fonctionnaires ainsi que les salariés de droit privé ont élu leurs représentants lors d'élections début 2009.

Concrètement pour CUS Habitat, le Comité d'Entreprise exercera l'ensemble des compétences du Comité Technique Paritaire mis en place lors des élections professionnelles de 2008.

Les personnels de CUS Habitat qu'ils soient issus du privé ou du public auront la même institution représentative locale et seront représentés de la même manière, quel que soit leur statut.

Ce n'est que pour leur carrière, de manière générale, que ce sera différent. Les salariés du privé sont sous l'égide du Code du Travail et les fonctionnaires dépendront toujours des **Commissions Administratives Paritaires** du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le déroulement de leur carrière.

L'UNSA participera à ces élections !!



**Faites un geste pour l'environnement
 Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
 Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!**



Un ACFI c'est quoi ?

Références réglementaires :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'ACFI peut être :

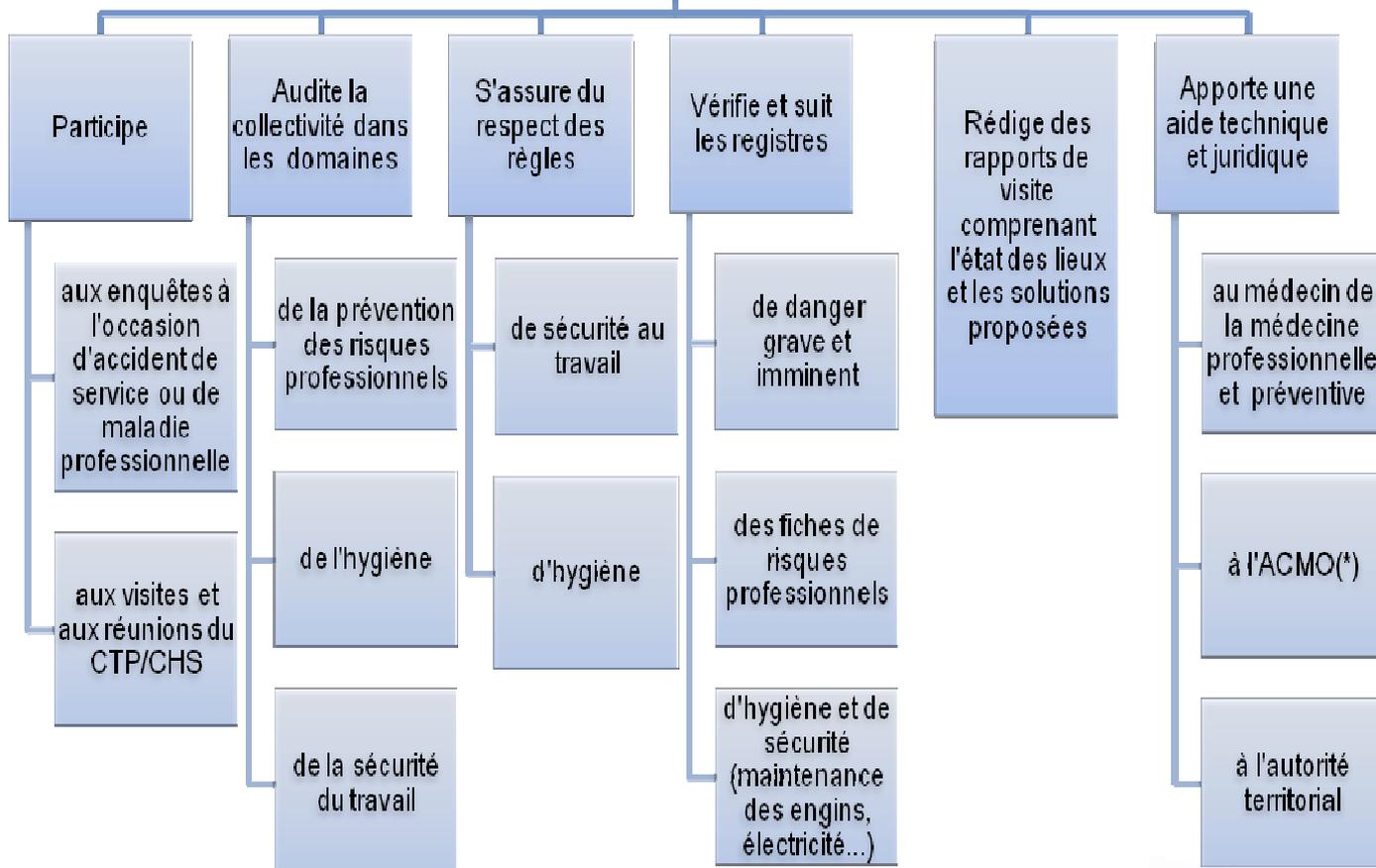
- Un agent de la collectivité ou un agent du centre de gestion
- C'est également un conseiller juridique et technique, il est le pivot des différents acteurs de la prévention (ACMO, CHS/CTP, CDG, autorité territoriale...).

Les missions de l'ACFI :

- Assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.



L'ACFI



Dans un prochain canard nous aborderons les fonctions de l'ACMO (*).
Si vous êtes ACMO, vous pouvez prendre contact avec nous et nous faire part de votre expérience.
 (*) Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

**La carrière du fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes.
Il les franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle.**



Il faut distinguer l'avancement d'échelon

Chaque grade comporte **plusieurs échelons**.

Le changement d'échelon intervient régulièrement, dans des délais relativement courts en début de grade et qui s'allongent au fur et à mesure du déroulement de la carrière de l'agent.

Il peut être accordé à l'**ancienneté** minimale au fonctionnaire qui le mérite mais est accordé de plein droit à l'ancienneté maximale.

L'agent ne peut donc pas rester bloqué sur un même échelon tout au long de sa carrière.

Le changement d'échelon a un effet financier, puisqu'il se traduit par une augmentation du traitement.

L'avancement d'échelon est **prononcé par l'autorité territoriale**.



L'avancement de grade

L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle.

Il a lieu, suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

1. Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

2. Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La faculté de proposer un agent à l'avancement de grade, ainsi que la nomination qui en résulte, relèvent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

L'avancement de grade n'est pas une **obligation** pour l'employeur, mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.



La promotion interne

La promotion interne est un mode de recrutement autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux, qui permet d'accéder au cadre d'emplois immédiatement supérieur, voire de changer de catégorie.

Elle a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

1. Soit par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ;

2. Soit par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

La faculté de proposer un agent à la promotion interne, ainsi que la nomination qui en résulte relèvent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.





Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance d'une nouvelle section du syndicat départemental de l'**UNSA TERRITORIAUX du Bas-Rhin**.
 Nous souhaitons la bienvenue à nos collègues de l'**EHPAD** (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de **DRULINGEN**.

ASSEMBLEE GENERALE DU SDEA

Le **7 mars 2011** a eu lieu l'Assemblée Générale du SDEA, présidée par notre collègue **Christian OST** devant une assemblée de plus en plus nombreuse...

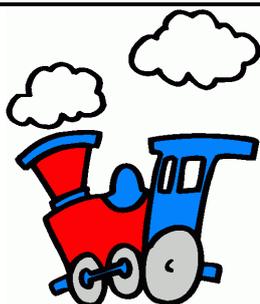
Différents points y ont été abordés :

- ✦ Bilan CAP/CTP/CHS
- ✦ Dossiers internes
- ✦ Intervention de l'U.D.67 UNSA Territoriaux
- ✦ Divers



Les débats ont eu lieu comme d'habitude dans une ambiance conviviale, et chaleureuse.
 Un grand merci à cette superbe équipe **UNSA Territoriaux** pour son dynamisme et son implication au sein du **SDEA** du Bas-Rhin (voir notre journal du mois de mars 2011).

(SDEA : Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement)



Un beau succès pour l'UNSA-Cheminots

Lors des élections professionnelles qui ont eu lieu le **24 mars 2011** à la **SNCF**, l'**UNSA-Cheminots** a enregistré un très **beau succès**.
 En **progressant de 3,6 %**, l'**UNSA** conforte sa **2^e place** au niveau **national**.
 L'**UNSA** est **représentative** dans **toutes les régions** (c'est le cas d'une seule autre organisation syndicale).
 En **progressant de plus de 5 %**, l'**UNSA** devient la **2^e organisation syndicale** au niveau de l'**Alsace**. En **10 ans**, l'**UNSA** a **doublé sa représentativité** !

Bravo à l'**UNSA Cheminots** pour ces beaux résultats.



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX
 19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Portable :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
 19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Internet UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>
E-mail UD 67 : unsa67@wanadoo.fr
Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>
Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

Permanences téléphoniques :
 ☎ : 03-88-24-11-09 📠 : 03-88-24-19-83
 lundi mardi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00
 vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

